

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

Christine GONCALVES

Décision n° DEC_2024_052

Objet : Avenant n°3 au marché n°17 15 019 - Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et des installations connexes - Lot n°1 « Exploitation des installations thermiques sur la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE et sur la commune de SAINT-EVROULT (site de Saint-Chéron) »

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans l'article susvisé,

VU le marché 17 15 019 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et des installations connexes - Lot n°1 « Exploitation des installations thermiques sur la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE et sur la commune de SAINT-EVROULT (site de Saint-Chéron) »

VU les avenants n°1 et 2,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 août 2024 inclus afin de permettre le renouvellement du marché 1715019 lot 1,

VU le projet d'avenant n°3 et la DPGF applicable pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2024,

VU le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°3 au marché 17 15 019 - Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et des installations connexes - Lot n°1 « Exploitation des installations thermiques sur la commune de Paray-Vieille-Poste et sur la commune de Saint-Evroult (site de Saint-Chéron) » avec la société CHAUFFAGE RATIONNEL APPLICATIONS MODERNES (CRAM).

Article 2 : L'objet de cet avenant est de prolonger la durée du marché (1715019 lot 1) jusqu'au 31 août 2024 inclus.

Article 3 : Le montant de cet avenant est de 17 226.81 € euros HT.

Article 4 : Les clauses et conditions du contrat initial et des avenants précédents demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget Primitif 2024.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,